

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010497 du: 01/06/18

Prix Unit.

Montant Net

STAR

CONCESSION RENAULT 15 BOULEVARD DANTON 10000 TROYES

Qté

FRANCE

Affaire n° : L00225 N° Contrat : L00225

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C00282 payeur : C00282

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Reference		Designation			Qte	Net	H.T.	TVA
LOC.CISCAR.1224	LOCAT	TION DE MATERIEL CIS SERIE: 9037367	CAR		1.00	Net 196.50	H.T. 196.50 €	I
CONDITIONS DE RE	GLEMENT	: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	тот	AL HT €	196.50	€
	06/18	196.50 € C220	20%	39.30 €	TOTA	L TVA €	39.30	€
Montant 235.80 €		TVA ACQUITTEE SUR I	ES DERII	-s	ТОТА	L TTC € compte	235.80 € 0.00 €	
		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce RESTE A PAYER €					235.80 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.